

## GUIDE DE SOUSCRIPTION

### Au contrat d'assurance collective emprunteur à adhésion facultative MALAKOFF HUMANIS EXCLUSIF'EMPRUNTEUR

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION V102024

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR 21-10- 2024

L'adhérent peut être une personne physique ou une personne morale.

L'assuré peut avoir la qualité d'emprunteur, co- emprunteur ou caution. La caution aura accès à toutes les garanties.

L'organisme prêteur est bénéficiaire acceptant de la garantie et désigné comme tel dans le certificat d'adhésion. C'est donc lui le bénéficiaire des prestations en cas de sinistre.

#### DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PROPOSITION

	Durée	
<b>Risque Standard</b>	La proposition de l'assureur est valable 6 mois.	Passé les délais annoncés la proposition n'est plus valable et de nouvelles formalités d'adhésion doivent être accomplies par le proposant.
<b>Risque Aggravé de Santé</b>	La proposition de l'assureur est valable 4 mois en cas de conditions particulières.	

#### DÉLAI D'ATTENTE ET AJOUT DE GARANTIES

<b>1<sup>er</sup> cas</b>	<b>Pour les prêts en cours au moment de l'adhésion et non précédemment assurés au titre des garanties souscrites.</b>	Application d'un délai d'attente de <b>3 mois</b> lorsque <b><u>les sinistres ne résultent pas d'un accident.</u></b>
<b>2<sup>ème</sup> cas</b>	<b>En cas d'ajout de garantie ou de modification à la hausse de la quotité assurée en cours d'adhésion.</b>	Application d'un délai d'attente de <b>3 mois</b> lorsque <b><u>les sinistres ne résultent pas d'un accident.</u></b>

Dans tous les autres cas aucun délai d'attente n'est applicable aux sinistres résultant et/ou provenant d'accidents, de maladies et d'affections.

**Ajout de garantie en cours de contrat impossible en cas d'adhésion sans sélection médicale**

Prise en charge des prêts personnels, professionnels, mobiliers et immobiliers.

TYPE DE PRÊTS ACCEPTÉS ET GARANTIES									
Caractère de la Garantie		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	Durée (mois)	
Nom commercial de la Garantie		DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy	MIN	MAX
<b>Prêt relais</b> <b>En cas d'adhésion sans sélection médicale, les prêts relais ne sont pas assurables.</b>		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	36
<b>Prêt amortissable</b>	<b>en Euros ou en Franc Suisse, à taux fixe ou à taux variable, par échéances constantes, avec ou sans différé (total ou partiel) d'amortissement</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
	<b>en Euros ou en Franc Suisse, à taux fixe ou à taux variable, à paliers, sans ou avec différé d'amortissement</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
<b>Prêt remboursable in fine</b> <b>En cas d'adhésion sans sélection médicale, les prêts in fine ne sont pas assurables.</b>		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
<b>Restructuration de crédit si 60% d'immo</b> <b>En cas d'adhésion sans sélection médicale, les prêts de restructuration ne sont pas assurables.</b>		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360
<b>Crédit-bail</b>		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	360

Les prêts suivants ne sont pas éligibles aux garanties du contrat :

- Les crédits de trésorerie (découvert bancaire et facilité de caisse) ;
- Les crédits permanents renouvelables ;
- Les prêts à la consommation ;
- Les prêts viagers hypothécaires ;
- Les prêts Europlan ;
- Les prêts d'une durée supérieure à trente ans ;
- Les prêts entre particuliers ;
- Les crédits vendeurs ;
- Les prêts participatifs et obligataires.

**ASSURÉS ET CRITÈRES DE RÉSIDENCE**

	<b>France Continentale</b>	<b>Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Corse</b>	<b>Union Européenne, Espace Economique Européen, Royaume -Uni</b>
<b>Décès</b>	X	X	X
<b>Perte totale et irréversible d'autonomie (P.T.I.A)</b>	X	X	X
<b>Incapacité Temporaire Totale (I.T.T)</b>	X	X	Aucune souscription possible
<b>Incapacité Permanente Totale (I.P.T)</b>	X	X	Aucune souscription possible
<b>Incapacité Permanente Partielle (I.P.P)</b>	X	X	Aucune souscription possible
<b>Garantie invalidité spécifique (G.I.S)</b>	X	X	Aucune souscription possible
<b>Option Rachat dos et psy</b>	X	X	Aucune souscription possible
<b>Lieu de l'organisme prêteur</b>	L'organisme prêteur doit être situé en France métropolitaine ou dans l'un des DROM suivants : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane.		

**Remarque importante : Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale l'adhésion d'une personne retraitée ou pré retraitée est impossible.**

## MONTANTS & ÂGE LIMITE A LA SOUSCRIPTION

Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale, aucune souscription possible si l'âge de l'assuré à la date d'effet des garanties est > à 45 ans.

	Âge de l'assuré à la souscription	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Minimum somme assurée</b>	< 65ans	Supérieur à 17 000 €					
	[65 ; 71[	Supérieur à 17 000 €	Aucune souscription possible				
	[71 ; 85[	Supérieur à 17 000 €	Aucune souscription possible				
	> = 85 ans	Aucune souscription possible					
<b>Maximum Somme assurée</b>	< 65ans	3 000 000 €	3 000 000 €	15 000 €/mois soit 500€/jour	15 000 €/mois soit 500€/jour	15 000 €/mois soit 500€/jour	15 000 €/mois soit 500€/jour
	[65 ; 71[	3 000 000 €	3 000 000 €	Aucune souscription possible			
	[71 ; 85[	3 000 000 €	Aucune souscription possible				
	> = 85 ans	Aucune souscription possible					

## ÂGE LIMITE MAXIMUM A PARTIR DUQUEL LES GARANTIES S'ARRÊTENT

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>ÂGE LIMITE MAXIMUM A PARTIR DUQUEL LES GARANTIES S'ARRÊTENT (A noter que les âges indiqués sont exclus)</b>	Au jour du 91 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.	A la date à laquelle l'assuré fait valoir ses droits à une pension de retraite (sauf pour raisons médicales) et au plus tard au jour de son 71 <sup>ème</sup> anniversaire.	Au jour du 65 <sup>ème</sup> ou 67 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré* selon l'option choisie à l'adhésion.			

\*la demande de résiliation des garanties ITT/IPT d'un assuré au moment de son passage à la retraite ne doit donc pas être acceptée puisqu'il peut continuer à bénéficier des garanties jusqu'à son 65<sup>ème</sup> ou 67<sup>ème</sup> anniversaire.

## QUOTITES

Fixées librement pour les différents emprunteurs (maximum 100% - pas de minimum).  
En cas de sinistres, le remboursement est plafonné au CRD ou à la mensualité suivant le cas.

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Mécanisme</b>	Quotité identique DC et PTIA. Fixée entre 0 – 100%		Plafonnée à la quotité DC/PTIA Quotité identique en ITT et IPT		En complément et Plafonnée à la quotité ITT/IPT	En complément et Plafonnée à la quotité ITT/IPT
<b>Particularités</b>	La garantie IPP et la garantie Rachat dos et psy peuvent être souscrites : ⇒ Au moment de l'adhésion ; ⇒ Au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date des déclarations médicales de l'assuré lors de l'adhésion, <b><u>si l'organisme prêteur l'exige.</u></b> ⇒ Pas de possibilité de souscrire l'ITT/IPT <b><u>en cas d'investissement locatif et d'adhésion sans sélection médicale.</u></b>					

## FRANCHISE

Franchise de 30, 60, 90,120 et 180 jours.

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Mécanisme</b>			Franchise de 30, 60, 90, 120 et 180 jours	Pas de franchise	Pas de franchise	Franchise de 30, 60, 90, 120 et 180 jours (identique à celle de l'ITT/IPT)
<b>Particularités</b>	Souscription d'une franchise minimum de 90 jours : ■ Si l'assuré n'exerce pas de manière effective une activité professionnelle au moment de l'adhésion ; ■ Si l'assuré réside en Corse ou dans les DROM ( Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane) ■ Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale.					

## ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Principe</b>	L'ensemble des garanties du contrat s'exercent dans le monde entier.					
<b>Constataion Médicale</b>	En cas d'accident ou de Maladie atteignant l'Assuré hors de France, le paiement des prestations et le décompte de la période de Franchise ne pourra avoir lieu avant le jour de la première constatation médicale faite, soit en France, soit dans le pays du lieu de l'accident ou de la maladie par un médecin agréé, habilité et inscrit pour exercer la médecine dans le pays considéré.					

## SÉJOURS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Séjours</b>	Tous les déplacements en dehors du lieu de résidence habituelle, à titre personnel ou professionnel, sont couverts sous réserve des réponses éventuelles apportées au questionnaire risque de séjour qui est soumis en cas de déclaration de résidence à l'étranger, le cas échéant avec expatriation/détachement ou de séjour de plus de 60 jours par an.  A l'issue des formalités, certains risques peuvent être exclus ou couverts moyennant une surprime éventuelle.					

## EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Prise en Charge des sports</b>	Tout sport et/ou activité sportive représentés par une Fédération Française agréée par l'Autorité de Tutelle.					
<b>Exclusions sportives</b>	<b>La pratique de tout sport exercé à titre professionnel ou à titre amateur sous contrat rémunéré. La pratique de tout sport nécessitant l'usage d'un véhicule à moteur (terrestre, nautique ou aérien) et ou tout sport aérien (à voile, aile ou moteur) sauf dans le cadre d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'état.</b>					
<b>Rachat possible des exclusions sportives</b>	Oui sur demande expresse de l'assuré/ Questionnaire sportif et étude					
<b>Exclusions liées à l'absence de sélection médicale</b>	Pas de possibilité d'assurer les prêts déjà assurés avec une délégation d'assurance.					
<b>Affections psychiatriques et syndromes de fatigue</b>	Ces affections ainsi que leurs suites et conséquences sont prises en charge si elles donnent lieu à une hospitalisation continue de plus de 8 jours.					
<b>Rachat possible (Renfort Dos/ Psy)</b>	Oui et dans ce cas la prise en charge se fait sans condition d'hospitalisation.					
<b>Affections du dos</b>	Ces affections ainsi que leurs suites et conséquences sont prises en charge si elles donnent lieu à une intervention chirurgicale nécessitant une hospitalisation continue de plus de 8 jours.					
<b>Rachat possible (Renfort Dos/ Psy)</b>	Oui et dans ce cas la prise en charge se fait sans condition d'hospitalisation.					
<b>Remarques importantes (Renfort dos/Psy)</b>	Le rachat est optionnel et choisi à l'adhésion par l'assuré ; Il peut être demandé dans les 6 mois qui suivent la date des déclarations médicales de l'assuré lors de l'adhésion. En cas d'adhésion sans sélection médicale pas de possibilité d'ajout en cours de contrat.					
<b>Limitation de prise en compte de modification en cas de survenance d'un sinistre.</b>	-Toute modification à la hausse du plan d'amortissement du prêt pendant une période d'ITT ne peut être prise en compte. - En cas d'ajout de garantie ou de modification à la hausse de la Quotité assurée en cours d'adhésion, un Délai d'attente de trois (3) mois est applicable lorsque les Sinistres ne résultent pas d'un Accident. Dans cette hypothèse, en cas de Sinistre, l'indemnisation s'effectuera sur la base des précédentes garanties et quotité assurées.					

## COTISATIONS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Rachat Dos et Psy
<b>Paiement des cotisations</b>	La cotisation évolue à chaque date anniversaire du contrat (important de savoir que ce n'est pas au 1er janvier), et qu'à cette date, l'âge atteint considéré est l'âge exact de l'assuré.					
<b>Option Exonération des cotisations</b>	Option non disponible sur cette garantie.					

## IRRÉVOCABILITÉ DES GARANTIES

Sous réserve du maintien des conditions initiales sur les déclarations sportives.

## SÉLECTION MÉDICALE

Questionnaire de santé : Dans le cadre des dispositifs HAMON et BOURQUIN, un questionnaire de santé simplifié (6 questions) est proposé aux emprunteurs de moins de 50 ans assurant un montant ≤ à 500 000 € et dont le contrat d'assurance emprunteur initial à moins de 5 ans.

Les frais et honoraires résultant directement des formalités d'adhésion demandées par l'assureur à l'adhésion au moment de la souscription font l'objet d'un remboursement sur la base des tarifs conventionnés et sur présentation des factures originales dans les cas suivants :

REMBOURSEMENT DES EXAMENS MEDICAUX			
Principe	Remboursement par l'assureur des examens médicaux résultant des formalités d'adhésion demandées sur la base des tarifs conventionnés et à réception des factures originales.		
Cas de remboursement	Cas n°1 Si l'adhésion est effective.	Cas n°2 Si l'adhésion est refusée ou ajournée par l'assureur.	Cas n°3 Si l'adhésion est proposée sous conditions particulières (surprime, exclusion, restriction sur les garanties) par l'assureur et que celles-ci sont refusées par le proposant.

DURÉE DE VALIDITÉ DES EXAMENS MÉDICAUX									
Formalités*	QS	BIO 2	Sérologie	TCU	PSA	RMCV	ECG*	ECG Effort*	Echo cardiaque*
Durée de validité	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

\* Si l'ECG, l'ECG d'effort et l'Echocardiographie présente une maladie cardiaque leur durée de validité passe à 3 mois

## AVENANTS

Avenant possible pour :

- Evolution du dossier de prêts (durée, CRD...)
- Rachat d'exclusions sportives
- **L'ajout de garanties est impossible en cas d'adhésion sans sélection médicale**

## LES SINISTRES

---

### Délai de déclaration d'un sinistre

- Tout état d'incapacité temporaire totale doit être déclaré dans un délai de 180 jours suivant la date de début de l'arrêt de travail ;
- Toute prolongation d'incapacité doit être communiquée dans les 30 (trente) jours ;
- Les états d'invalidité doivent être déclarés dans les 4 (quatre) mois qui suivent leur survenance.

### Condition de mise en œuvre des garanties lorsqu'un assuré a la qualité de Caution

- Un assuré « caution » ne peut être indemnisé que si la caution a été appelée en garantie officielle depuis au moins une échéance par l'organisme prêteur à la suite de la défaillance du cautionné.
- En présence de co-emprunteurs et co-cautions
  - En cas de décès, le capital versé par l'assureur au titre du même prêt ne pourra être supérieur au capital restant dû par les assurés à l'organisme prêteur au jour du décès.
  - En cas d'incapacité ou d'invalidité simultanée de co-emprunteurs ou de co-cautions assurés, le montant total des prestations servies au titre d'un même prêt ne pourra excéder le montant de l'échéance de remboursement due par les assurés à l'organisme prêteur.

### Décès

En cas de décès de l'Assuré postérieurement à la signature de l'offre de prêt mais avant que les fonds ne soient débloqués, la garantie Décès produira tous ses effets, s'il est prévu au contrat de prêt que l'opération pour laquelle le prêt est consenti demeure.

### PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) :

Définition : Etat qui place l'Assuré dans l'incapacité totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque, pouvant lui procurer gain ou profit. De plus son état doit nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'ensemble des actes ordinaires de la vie : se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer.

### ITT (Incapacité Temporaire Totale) :

Définition Impossibilité médicalement justifiée, d'exercer **son activité professionnelle** ou en cas d'inactivité au jour du sinistre, obligation d'observer un repos complet l'obligeant à interrompre toutes ses Occupations de la Vie Quotidienne.

Prise en charge du mi-temps thérapeutique : En cas de reprise effective du travail à mi-temps pour raison médicale sur prescription du médecin traitant de l'Assuré, l'Assureur versera pendant 6 mois maximum les mensualités ou loyers venant à échéance à hauteur de 50 % du montant garanti sous réserve que l'assuré ait été indemnisé pendant au moins deux mois au titre de l'Incapacité Temporaire Totale.

### Prise en charge de la rechute

Toute rechute dans les deux mois de la reprise du travail ou des occupations de la vie quotidienne sera considérée comme un seul et même sinistre. A la condition que l'incapacité initiale ait été prise en charge par l'assureur et la garantie I.T.T soit toujours en vigueur à la date de la rechute, le service des prestations sera repris dès le 1<sup>er</sup> jour de la cessation des activités sans nouvelle application du délai de franchise.

### L'invalidité

IPT (Invalidité Permanente Totale) : impossibilité totale et définitive d'exercer, même à temps partiel, toute activité professionnelle ou toute occupation lui apportant gain ou profit ou, selon l'option choisie, au moment de l'adhésion, son activité professionnelle avec un taux d'invalidité au moins égal à 66%.

IPP (Invalidité Permanente Partielle) : taux d'Invalidité Permanente **compris entre 33 % et 66 %**.

La prestation versée est égale à 50% du montant garanti au titre des garanties ITT/IPT.

**Pour l'assuré qui n'exerce pas de manière effective une activité professionnelle au jour du sinistre le taux d'invalidité fonctionnelle est fixé en dehors de toute considération professionnelle d'après le barème d'évaluation médico-légale en vigueur au jour du sinistre, publié par la société de Médecine Légale et l'Amedoc (Editions ESKA).**

## TABLEAU DES FORMALITÉS UTWIN

UTWIN Age à DA (génération des FM) Cumuls assurés*	18 - 45 ans	46 - 60 ans	61 - 85 ans
<b>jusqu'à 200 000 €</b>	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé
<b>de 200 001 à 350 000 €</b> ou jusqu'à 299€/j d'ITT/IPT (soit jusqu'à 8 999€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	QS + Bio 2 + PSA + ECG + RMCV
<b>350 001 à 500 000 €</b> ou entre 300€ et 349€/j d'ITT/IPT (soit entre 9 000€ et 10 499€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	QS + Bio 2 + Sérologie + PSA + ECG + RMCV
<b>500 001 à 1 000 000 €</b> ou entre 350€ et 399€/j d'ITT/IPT (soit entre 10 500€ et 11 999€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	QS + Bio 2 + Sérologie + PSA + TCU + ECG + RMCV	QS + Bio 2 + Sérologie + PSA + TCU + ECG + Echocardiographie + RMCV
<b>1 000 001 à 2 000 000 €</b> ou entre 400€ et 549€/j d'ITT/IPT (soit entre 12 000€ et 16 499€/mois d'ITT/IPT)	QS + Bio 2 + Sérologie + TCU + ECG + RMCV + Sélection financière*	QS + Bio 2 + Sérologie + TCU + PSA + ECG + Echocardiographie + RMCV + Sélection financière*	QS + Bio 2 + Sérologie + PSA + TCU + ECG + Echocardiographie + RMCV + Sélection financière*
<b>2 000 001 à 3 000 000 €</b> ou entre 550€ et 699€/j d'ITT/IPT (soit entre 16 500€ et 20 999€/mois d'ITT/IPT)	QS + Bio 2 + Sérologie + TCU + ECG + RMCV + Sélection financière **	QS + Bio 2 + Sérologie + TCU + PSA + ECG + Echocardiographie + RMCV + Sélection financière**	QS + Bio 2 + Sérologie + PSA + TCU + ECG + Echocardiographie + RMCV + Sélection financière**

\*Cumuls assurés : Les prêts relais associés à un prêt principal ne sont pas pris en compte jusqu'à 300K€

\*\*Sélection financière : À partir de 1 600 001€ ou 400€/j ou 12 000€/mois = rapport financier déclaratif ; à partir de 2 500 001€ ou 550€/j ou 16 500€/mois = rapport financier avec justificatifs

**Biologie 2** : NFS, plaquettes, protéine C réactive, urée, acide urique, glycémie à jeun, cholestérol total, HDL, LDL et rapport cholestérol total/HDL, triglycérides, créatinine avec Débit de Filtration Glomérulaire (DFG) selon MDRD ou CKD-EPI, transaminases ASAT et ALAT (SGOT-SGPT) et Gamma GT

**Sérologies** : Test de dépistage du HIV (HIV 1 et 2), et antigène HBs et anticorps anti-HCV  
**TCU** : Test de cotinine urinaire (pour les non-fumeurs)

**PSA** : Antigène prostatique spécifique (pour les personnes à assurer de sexe masculin)

**Sélection financière\*** : Rapport financier déclaratif

**Sélection financière\*\*** : Rapport financier avec pièces justificatives

**ECG** : électrocardiogramme (réalisé par un cardiologue, tracé accompagné du compte-rendu d'interprétation, relevé des antécédents et examen cardiovasculaire complet)

**ECG d'effort** : électrocardiogramme d'effort en l'absence de contre-indication (tracé et compte-rendu réalisé par un cardiologue, accompagné du compte-rendu d'interprétation, relevé des antécédents et examen cardiovasculaire complet)

**Echocardiographie** : (réalisée par un cardiologue, résultats accompagnés du compte-rendu d'interprétation, relevé des antécédents et examen cardiovasculaire complet)

**RMCV** : Rapport Médical Cardio Vasculaire

Reprise avec  
**utwin**

UN QUESTIONNAIRE DE SANTÉ  
TRÈS SIMPLIFIÉ :

- Pour les prêts de moins de 5 ans
- Pour les assurés jusqu'à 50 ans
- Et des capitaux assurés jusqu'à 500 000 €

